

La simplification du droit au service de la croissance et de l'emploi

Simplification du bulletin de paye : Regroupement des cotisations de retraite complémentaire

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> – Simplifier le bulletin de paye des 18 millions de salariés du secteur privé dont 3,9 millions de cadres pour 2 millions d'employeurs. – Créer une nouvelle logique de simplification sur toute la chaîne des cotisations, depuis la publication des taux par l'organisme jusqu'aux contrôles des cotisations par l'employeur. – Réduire le coût de fabrication des bulletins et limiter le nombre de bulletins qui nécessitent 2 pages. – Faciliter la lecture du bulletin de paye par les salariés. – Faciliter les processus employeurs liés aux cotisations.
Situation actuelle	<ul style="list-style-type: none"> – Les cotisations de retraite complémentaire sont assises sur des « tranches » ; pour la retraite non-cadres, la terminologie utilisée est tranche 1 et tranche 2, tandis que pour les cadres, on parle de tranches A, B et C. Ces tranches sont des multiples du plafond de Sécurité sociale, terminologie utilisée par l'URSSAF. – Les règles concernant les taux, assiettes... sont fixées par les partenaires sociaux et elles peuvent intervenir en cours d'année. – L'assiette de la GMP (garantie minimale de points) n'est pas la même que l'assiette des cotisations de retraite complémentaire. – Les cotisations de retraite complémentaire nécessitent de nombreuses lignes, avec un gisement important de simplifications. <u>Pour les non-cadres :</u> ARRCO T1 ARRCO T2 ARRCO sommes isolées AGFF base A AGFF base B AGFF sommes isolées. <u>Pour les cadres :</u> ARRCO base A AGIRC base B

	<p>AGIRC base C AGIRC sommes isolées B APEC base A APEC base B APEC sommes isolées B AGFF base A AGFF base B AGFF sommes isolées B CET bases A, B, C CET sommes isolées</p> <ul style="list-style-type: none"> – Chaque ligne fait l’objet de règles qui doivent être validées et contrôlées par les services administratifs. – Il existe un mouvement d’homogénéisation entre l’AGIRC-ARRCO et l’URSSAF/CNAV.
Solution proposée	<p>▫ <u>Solution :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Agir auprès des partenaires sociaux afin qu’au 1^{er} janvier 2013, l’ensemble des cotisations et contributions sociales obligatoires et leurs révisions ou ajustements aient pour référence unique le plafond de sécurité sociale ou bien un multiple ou un quotient de ce plafond. – Simplifier le calcul de la GMP en utilisant les mêmes règles d’assiette que pour les cotisations de retraite des cadres et en utilisant un multiple du plafond de Sécurité sociale. – Demander aux partenaires sociaux qui fixent les règles applicables aux cotisations de retraite complémentaire de ne changer les règles applicables qu’en début d’année civile, comme ce qui existe déjà pour l’URSSAF. – Mettre en place un système où le GIE AGIRC-ARRCO communique le taux complet de cotisations par nature ARRCO et par nature AGIRC dès l’origine. L’affectation détaillée de ce taux est spécifiée uniquement en terme documentaire. Toute la chaîne de cotisations est effectuée sur la base de ce taux complet. – Pour les salariés non-cadres, regroupement de l’AGFF dans la cotisation ARRCO de base. Les 6 lignes théoriques de cotisations sont alors ramenées à 3 : sur tranche 1 pour tous les employés et exceptionnellement sur tranche 2 et sur les sommes isolées. – Pour les salariés cadres : -regroupement des cotisations sur la tranche A, - AGFF, APEC, CET -, dans la cotisation ARRCO cadre.

- regroupement des cotisations sur la tranche B, - AGFF, APEC, CET -, dans la cotisation AGIRC sur B.
- regroupement des cotisations sur la tranche C, - CET -, dans la cotisation AGIRC sur C.
- regroupement des cotisations sur les sommes isolées, - AGFF, APEC, CET-, dans la cotisation AGIRC sur sommes isolées.

▫ Bénéfices :

- La mesure d'unification avec l'URSSAF concernant **la terminologie et les dates de changement** simplifie les tâches administratives et améliore la lisibilité du bulletin de paye.
- La mesure concernant **le regroupement des cotisations** est très visible : pour les 3,9 millions de bulletins de paye des cadres, elle fait économiser **au minimum 6 lignes** pour un bulletin simple, soit près de 300 millions de lignes par an.
- Elle est efficace aussi pour les 14 millions de salariés non-cadres avec au minimum une ligne en moins, soit plus de 150 millions de lignes par an.
- La lecture du bulletin de paye en est grandement simplifiée, les cotisations étant en rapport direct avec les acquisitions de droits et la terminologie étant identique pour l'URSSAF et la retraite.
- La finalité des cotisations annexes AGFF, APEC et CET n'est pas toujours bien comprise. On propose de regrouper leurs cotisations.
- Cette mesure simplifie les contrôles de paye en diminuant nettement la quantité de chiffres manipulés.

▫ Coûts :

- Modification des règles de paye dans les logiciels ; il s'agit d'une modification classique dont le coût est très raisonnable par rapport au bénéfice.
- L'AGIRC-ARRCO doit créer un support de communication à destination des entreprises et des prestataires de paye avec les taux de cotisations complets par population. Les taux détaillés restent affichés pour information.
- L'AGIRC-ARRCO doit adapter la procédure de recouvrement qui détaille actuellement toutes les natures. Ce besoin peut être résolu en régénérant les lignes de cotisation détaillées à l'entrée du logiciel de recouvrement.

	<p>▫ <u>Portage</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> – GIE AGIRC/ARRCO. – Ministère du travail, de l'emploi et de la santé.
Conditions de réussite	Adhésion des acteurs concernés.
Indicateurs à suivre	Il n'y a pas d'indicateur existant à ce jour.
Prochaines étapes	<ul style="list-style-type: none"> – Prise en charge de cette modification par le GIE AGIRC/ARRCO. – Publication de la liste des taux de cotisations. – Planification de la mise en œuvre en début d'année civile.